

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 05/02/2024 à 20h

Présents : Mmes Joëlle ROSSI, Violette EGON, Stéphanie OZIL
MM. Maurice CHARBONNIER, Julien SUEUR,
Mmes Adeline BERNARD, Isabelle CARDINAL, Liliane COLAS, Marie-Laure GONTRAND,
Renée HASSAPIS, Valérie PESCHIER.
MM. Dominique CALDERAN, Marc TENDIL, et Franck SEGURA qui est arrivé au point « Travaux bâtiment musée ».

Mme Valérie PESCHIER est élue secrétaire de séance.

COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX PRECEDENTS

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2023 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

A compter du mois de janvier 2024, un renouvellement de ligne de trésorerie pour une année, à hauteur de 100.000€, est sollicité dans les conditions indiquées en annexe, auprès de la Caisse d'Epargne.

Taux d'intérêt : ESTER+ marge de 0.90%, frais de dossier 500€.

Durée : 12 mois.

Période de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils ont été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le contrat auprès de la Caisse d'épargne ;
- autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Une prime pouvoir d'achat a été instaurée par le Décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour les agents de la fonction publique territoriale. Cette prime est obligatoire pour la fonction publique d'État et fonction publique hospitalière, facultative pour la fonction publique territoriale. Elle peut être octroyée soit à l'ensemble des agents en poste à la date du 01 janvier 2023, soit à aucun, selon le montant des salaires.

Les agents communaux de Lagorce sont quasiment tous en catégorie C : un seul est en catégorie A, aucun en catégorie B.

Un barème indique les montants maximums qui peuvent être attribués par tranche de revenus annuels de l'agent.

Estimation a été faite pour les agents de la Commune pouvant bénéficier de cette prime, pour le montant maximum. Celui-ci s'élèverait à 5 595€ pour la tranche à 800€, 2 100€ pour la tranche à 700€, 1 800€ pour la tranche à 600€, soit un total d'environ 9 495€.

La prime est accordée à l'unanimité par les membres présents.

Le montant maximum pour chaque tranche est accordé à l'unanimité par les membres présents.

MEMBRE COMMISSION LISTE ÉLECTORALE

Concernant la commission de contrôle des listes électorales, suite à la démission de Madame Michelle FROMONT, Madame Adeline BERNARD est proposée en remplacement.

Le nom de Mme BERNARD sera proposé à la Sous-Préfecture concernant la commission contrôle des listes électorales. Accord à l'unanimité des membres présents.

OUVERTURE CRÉDITS DÉPENSES : Budget

Compte tenu que le budget primitif n'est pas adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation des travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant maximum de 9 910€00.

L'équipement numérique de l'école a fait l'objet d'un reste à réaliser pour un montant de 3 000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite de 9 910 € dont l'affectation est la suivante :

OPERATION 27	Aménagement divers : travaux électrification	C/21534	9 705
OPERATION 43	École : équipement numérique	C/21831	205

et s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

TRAVAUX BÂTIMENT MUSÉE :

La phase 1 des travaux du musée Magnanerie concernant le laboratoire et les sanitaires est estimée à 76 600€.

1) Choix du maître d'œuvre

Suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre, une seule offre a été déposée : la société TamTam architecture pour un taux de rémunération de 13% (12% + 1% OPC) soit 9 958€ (forfait provisoire). La commission MAPA valide le choix de cette société.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ce choix.

Arrivée de M. Franck SEGURA.

2) Demande de subventions

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour déposer les demandes de subventions.

SIGNALÉTIQUE POUR SENTIER D'INTERPRÉTATION

Le CAUE a réalisé une pré étude, puis rédigé la consultation. Cette dernière a obtenu 4 réponses :

- Passe Muraille : 37 800€ sans sous-traitant ;
- Atipy : 23 050€ avec sous-traitant ;
- Tourisme & Patrimoine : 34 925€ avec sous-traitant ;
- Polymobyl : 26 300€ sans sous-traitant.

Mme EGON parle de la méthodologie de chaque offre.

Deux candidats n'ont pas été retenus :

- Passe Muraille par rapport au prix ;
- Polymobyl car manque de précisions.

Deux candidats ont été auditionnés :

- Tourisme & Patrimoine ;
- Atipy.

Après audition, la note d'Atipy s'élève à 90 et celle de Tourisme & Patrimoine à 88.

Tourisme & Patrimoine possèdent de meilleures références mais le prix est supérieur d'environ 12 000 € à celui proposé par Atipy.

La commission MAPA propose Atipy.

Le CAUE a fourni un travail considérable, également dans l'aide apportée à l'analyse des offres.

On espère que l'étude sera finalisée avant l'été 2024 pour une production à l'automne afin que le travail soit terminé pour la saison estivale suivante.

On ne connaît pas encore les subventions possibles.

1) Choix du maître d'œuvre

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la candidature de l'entreprise Atipy pour un montant de 23 050 € HT.

2) Demandes de subventions

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à envoyer les demandes de subventions auprès du Département et de la Région, ainsi que de tout autre organisme susceptible de soutenir le projet.

MUSÉE MAGNANERIE, SAISON 2024

Mme OZIL expose les modalités prévues de la saison 2024 du musée :

Le musée ouvrira sa saison 2024 le 06 mai et fermera fin septembre, selon ces horaires : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Les visites libres auront lieu l'après-midi, et deux visites guidées auront lieu le matin : la première de 9h30 à 11h, la deuxième de 11h à 12h30.

Les visites de groupes auront lieu sur réservation. Des visites pourront avoir lieu en alternance si la demande est forte.

Le musée comptera 3 agents : 2 titulaires et 1 saisonnier.

L'un des agents titulaires effectuera les horaires suivants, du lundi au vendredi : 9h / 12h30 – 13h / 17h

L'autre agent titulaire effectuera les horaires suivants, du mercredi au dimanche :

- Avant élevage : 8h30 / 12h – 13h / 16h
- Après élevage : 8h30 / 12h – 15h / 18h30

L'employé saisonnier effectuera les horaires suivants, du lundi au vendredi :

- Lundi – mardi : 8h30 / 12h – 15h30 / 19h
- Mercredi – jeudi – vendredi : 9h / 12h30 – 15h / 18h30

Les tarifs resteront identiques à l'année précédente, à savoir :

- Entrée adulte : 6,50 €
- Entrée enfant : 4 €
- Visité guidée adulte : 8,50 €
- Visite guidée enfant : 5 €
- Groupe par adulte : 5,50 €
- Groupe par enfant : 3,50 €

Les tarifs réduits correspondront à une réduction de 10% sur le billet d'entrée. Cette catégorie comprend : chômeurs, personnes en situation de handicap et accompagnateur, bénéficiaires du RSA, étudiants (ajouté cette année).

Le 8 et le 09 mai seront travaillés.

Le 10 mai le musée organisera l'évènement « puces de couturières ».

Les journées du patrimoine dureront 3 jours, mais le musée se laisse la possibilité de ne pas participer sur l'ensemble de la durée.

Les agents du musée ne pourront effectuer aucune heure supplémentaire sans l'accord préalable du Maire.

1) Jours d'ouverture

Le Conseil municipal, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, valide les jours et horaires d'ouverture présentés par Mme OZIL.

2) Prix des entrées

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le prix des entrées présentés par Mme OZIL, comprenant l'ajout de la catégorie « étudiants » en tarif réduit.

3) Emploi saisonnier

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'embaucher une personne en contrat saisonnier durant 6 mois de mi-avril à mi-octobre, pour 35 heures par semaine, rémunérée au SMIC. Les congés seront payés.

4) Heures supplémentaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'aucune heure supplémentaire ou complémentaire ne sera accordée aux agents du musée sans autorisation du Maire.

5) Temps de travail éleveur titulaire

Un des agents titulaires a effectué beaucoup d'heures en 2023. La question sera discutée lors d'un prochain Conseil.

SERVICE DE L'EAU : DÉGRÈVEMENT

Monsieur Maurice CHARBONNIER expose la situation concernant la consommation élevée du compteur d'un administré, constatée lors de la relève du 2nd semestre 2023, soit 657 m³, soit un montant de 2.220,88 euros.

L'administré avait été prévenu par différents moyens. Mais à cause de ses problèmes de santé, il n'a pas répondu et n'était pas en état de contrôler son installation. La maison semblant inhabitée, l'agent de l'eau a donc coupé le compteur, ce qui a fait réagir l'administré.

La personne a été reçue en Mairie et a présenté deux factures d'un plombier suite au changement du groupe sécurité (le 25 juillet 2022 et le 05 décembre 2023) et une boîte avec, selon lui, du sable qu'il a récupéré dans le chauffe-eau.

Après analyse par l'agent du service de l'eau, il s'avère que la boîte contient du calcaire.

Il demande un dégrèvement.

Plusieurs propositions sont évoquées et la discussion s'engage.

Il est proposé un dégrèvement de 10%.

Voici le calcul proposé pour un dégrèvement qui équivaut à environ 10% des 2.220,88 euros.

	Base	Taux	HT	TVA	Mt TVA	TTC
Consommation eau : tranche 1 à 300	116	1,52	176,32	5,50	9,70	186,02
Lutte contre la pollution (agence eau)	116	0,28	32,48	5,50	1,79	34,27
Préservation ressource eau (agence eau)	116	0,027	<u>3,13</u>	5,50	<u>0,17</u>	<u>3,30</u>
Total			211,93		11,66	223,59

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité, pour une remise de 10% approximativement, soit un montant de 223,59 euros.

MOTION AMF : Compétences eau et assainissement

Une motion de l'AMF est lue par Mme le Maire.

Cette motion dit que la législation prévoit que les compétences eau et assainissement seront obligatoirement transférées aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026. Ce transfert automatique inquiète les élus locaux, puisqu'une approche uniforme ne peut être satisfaisante au regard des caractéristiques hydrologiques et géographiques de chaque territoire.

L'Association des maires et présidents de communautés de l'Ardèche s'oppose donc à cette uniformisation et au transfert obligatoire de ces compétences, et souhaite que les élus locaux puissent choisir librement l'organisation qui leur paraît la plus appropriée.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette motion.

M. CHARBONNIER explique que si un syndicat intercommunal gère l'eau, la Commune peut toutefois rester indépendante. Parmi les Communes de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, 3 sont actuellement indépendantes dans leur gestion de l'eau : Vallon-Pont-d'Arc, St Remèze et Lagorce.

Un tarif unique serait obligatoire.

Il est précisé que la Communauté de Communes de Montagne d'Ardèche a voté contre le transfert.

FERMAGE : Tarif

M. SUEUR quitte la salle pour ce point.

Vu les délibérations du 21 mars 2022 et du 11 avril 2022.

Le bail de fermage du 11 avril 2022 avait été signé avec un GAEC. L'agriculteur sollicite la signature d'un nouveau bail de fermage en son nom propre, sur les mêmes parcelles appartenant à la Commune. Il s'agit des parcelles K337 et K336.

Bail de fermage : 9 ans reconductible, au terme duquel les locataires ont priorité sur la vente du terrain.

Suivant la réglementation des baux ruraux et l'indice de fermage 2023, le Maire propose de signer ce nouveau bail en conservant la note de 7 points relative à la qualité du terrain.

Considérant la taille des parcelles respectives, cette décision porte le loyer au montant suivant :

- 6,77€ par an pour la parcelle K326 ;
- 2,76€ par an pour la parcelle K337.

Pour un total de 9,53€ par an.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, donne son accord pour signer ce nouveau bail de fermage en conservant la note de l'ancien bail et le montant du loyer qui en découle.

DEMANDE ÉPICERIE

Mme le Maire lit le courrier envoyé par l'épicière de Lagorce. L'épicerie étant en procédure de redressement, elle demande une aide concernant les loyers qu'elle paye à la Commune et mentionne le commerce ambulants présent deux fois par semaine devant le monument aux morts.

1) Loyers

Le loyer de l'épicerie s'élève à 1680€ par semestre.

La Commune paye 1000€ par an à l'épicerie pour le service point relais-infos.

Est soulignée l'importance du commerce de proximité dans la commune.

Mme le Maire propose de ne pas recouvrer le loyer du 1^{er} semestre.

Mme GONTRAND dit qu'on doit faire attention à ne pas mettre l'épicerie en difficulté, mais éviter toutefois que ces gestes deviennent trop répétitifs.

Le Conseil municipal, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de ne pas recouvrer le loyer du 1^{er} semestre 2024 à l'épicerie.

2) Commerce ambulants

Au sujet du commerce ambulants mentionné par l'épicière, lecture est faite de la délibération du 10/12/2019 qui instaurait une redevance de sa part à la Commune pour la vente de ses produits à côté du monument aux morts, une fois par semaine.

Mme OZIL dit que vendant du pain bio labellisé, il n'attire pas la même clientèle que l'épicerie.

Il est notifié que lorsque la coiffeuse qui vient habituellement en saison estivale sera de retour, le boulanger ne viendra plus deux fois par semaine.

M. SUEUR penche plutôt pour une venue par semaine. Plusieurs élus parlent de la liberté du commerce.

M. SUEUR rappelle le refus opposé début 2022 au camion pizza pour motif de ne pas nuire à la pizzeria du village.

Les élus discutent et concluent de laisser le boulanger venir deux fois par semaine jusqu'au retour de la coiffeuse, et de revoir ensuite la situation à la fin de la saison du marché.

ÉCOLE : Reversement coopérative scolaire

Dans le cadre des classes de découverte et les sorties du patrimoine, l'école a sollicité une subvention pour l'année 2023 auprès du Département. Celui-ci a versé sur le compte de la Commune 1 421 €.

Cette somme est à reverser à la coopérative scolaire, sur le compte C 62 878.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le reversement de cette somme à la coopérative scolaire.

CONVENTIONS

1) Coup de patte

Mme GONTRAND rappelle que l'année dernière, la Commune avait choisi de signer une convention avec l'association Coup de patte à la place de la SPA de Lavilledieu, car cette dernière pratiquait trop d'euthanasies.

La convention sera à renouveler dans quelques temps.

2) Fondation 30 millions d'amis

La convention signée avec 30 millions d'amis, pour 25 chats pour l'année 2023, est valable jusqu'au 31 mars 2024. L'association finance 50% des stérilisations des chats errants sur la commune, basées sur un montant de 100 € par femelle, 80 € par mâle et 120 € par femelle gestante.

À ce jour, il y a eu plus de stérilisations de mâles que de femelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec 30 millions d'amis.

MARCHÉS DES CRÉATEURS

M. SUEUR présente les dates retenues pour les marchés des créateurs de l'année 2024. Ils auront lieu le 19 juillet et le 23 août de 18h à 22h.

Le montant proposé pour les exposants est de 10€ par emplacement et par date.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les dates retenues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le tarif retenu.

L'association l'Amicale Laïque se chargera de tenir la buvette.

VENTE TERRAIN

Une personne s'était manifestée en juillet 2023 pour acquérir le lot 1 au Petit Charoussas. Ce terrain était alors attribué à quelqu'un d'autre. Ce dernier s'étant retiré, le terrain a été proposé au demandeur du mois de juillet, mais celui-ci n'est finalement plus intéressé.

DIA

Une maison située impasse Espace et Soleil a été vendue. La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Une maison située allée de Ste Anne a été vendue. La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Séance levée à 22h05.